

14
ÈME



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRASBOURG
CAPITALE
EUROPÉENNE

CONTRAT TRIENNAL

2021/2023

CAHIER DES CHARGES
FONDS RECHERCHE ET
INNOVATION

RÈGLEMENT VALANT APPEL À PROJETS RELATIF
AU FONDS CULTURE DU CONTRAT TRIENNAL
STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE 2021-2023







**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

■ PRÉFECTURE
DE LA RÉGION GRAND EST



L'Europe s'invente chez nous

■ RÉGION GRAND EST



■ COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE



■ EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG



■ VILLE DE STRASBOURG

14^{ÈME}

CONTRAT TRIENNAL

2021/2023

SOMMAIRE

07 PRINCIPES GÉNÉRAUX

11 PRIORITÉS ET OBJECTIFS

15 DÉPÔT DES CANDIDATURES ET SÉLECTION DES PROJETS

21 MODALITÉS DE FINANCEMENT

25 RÉSULTATS DES PROJETS

29 POUR EN SAVOIR PLUS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 :

INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA PROMOTION DE PROJETS LIÉS À LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE 2021-2023

Strasbourg, capitale européenne, concourt au rayonnement de la France en Europe et dans le monde. Afin de soutenir ce positionnement européen central, symbole de la relance d'une ambition européenne partagée, l'Etat, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace s'associent depuis plus de 40 ans autour de financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions assumées par Strasbourg en sa qualité de ville siège d'institutions européennes. Ce partenariat est issu de l'article 43 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et est à présent inscrit au VI de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Contrat triennal 2021-2023 inclut dans ses objectifs la garantie, par la mise en place d'une structure permanente "Mission Strasbourg capitale européenne", du déploiement de dispositifs de soutien à l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux projets susceptibles de concourir au rayonnement de Strasbourg, notamment dans les domaines de la culture, de la recherche et de l'innovation, de la démocratie et des droits humains.

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont des marqueurs forts du territoire, caractérisé par un haut niveau de compétences, la présence d'infrastructures d'excellence et un tissu d'entreprises diversifié. Les partenaires du présent contrat témoignent de leur intérêt pour cet écosystème en investissant massivement dans le cadre de leurs stratégies individuelles et communes.

Au titre du rayonnement de Strasbourg, capitale européenne, les signataires du Contrat triennal 2021-2023 se sont engagés à soutenir diverses actions et en particulier la constitution, le financement, l'animation et la gestion de trois fonds dont un fonds de soutien à la Recherche et l'Innovation.

Le fonds a vocation à soutenir les projets favorisant le développement économique et contribuant pleinement au rayonnement européen du territoire. C'est pourquoi, une attention particulière sera portée aux projets ayant une capacité à être valorisés vers le monde économique et la société. Prenant appui sur les forces de la recherche académique, de l'enseignement supérieur et d'un écosystème de l'innovation structuré portant une stratégie et une vision à l'échelle européenne, ce fonds doit ouvrir de nouvelles voies vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant les collaborations et l'interdisciplinarité.

Les projets sélectionnés dans ce cadre pourront bénéficier d'un co-financement (*Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole de Strasbourg*) sur les crédits du Fonds. La sélection de ces projets sera mise en œuvre par la Mission Strasbourg capitale européenne en association étroite avec les signataires du Contrat triennal.

ARTICLE 2 :

CADRE DE RÉFÉRENCE

Les projets déposés dans le cadre du Fonds de soutien Recherche et Innovation doivent être conformes aux prescriptions de l'article 2.1 du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 et aux règlements financiers propres à chaque signataire.

La partie 3 du Contrat triennal intitulée "Suivi et évaluation du Contrat triennal" prévoit la gestion des Fonds de soutien par la Mission Strasbourg capitale européenne. Cette structure permanente composée de 5 agents affectés par chacun des signataires du contrat met en œuvre les orientations du Comité technique, composé du secrétaire général de la Préfecture de Bas-Rhin, des directions générales des collectivités ainsi que des représentants des services concernés du ministère de la culture, du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La Mission est chargée d'assurer au niveau local l'animation, l'information, la promotion et l'accompagnement des acteurs locaux agissant dans le champ d'intervention des trois fonds ; de recueillir et instruire les dossiers ; de préparer les décisions de financement sur la base du cahier des charges définis par le Comité technique.

PRIORITÉS ET OBJECTIFS

Le but de ce fonds de soutien Recherche et Innovation est de contribuer au rayonnement de Strasbourg et de sa région en promouvant des projets de recherche et d'innovation à fort impact pour le territoire, pour le projet européen et en direction des entreprises et de la société. L'article 2.1 du Contrat triennal dispose que ce fonds "financera notamment des projets de recherche fondamentale et appliquée afin d'ouvrir des voies nouvelles vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant une recherche collaborative interdisciplinaire et suivant des modes de pensée novateurs".

A cette fin, les actions suscitées par le fonds Recherche et Innovation devront répondre aux objectifs suivants :

- de projets de transfert vers le monde économique pour valoriser les recherches et les transformer en innovations ;
- de l'acquisition et la diffusion de nouvelles recherches accompagnant les nouvelles transitions auxquelles sont confrontés les territoires, la société et les entreprises ;
- de l'innovation par le regroupement des compétences de recherche ;
- de la coopération transfrontalière et européenne, notamment par le soutien à des projets ancrés dans le Rhin Supérieur.

Les projets soutenus devront également prendre en compte tout ou partie des enjeux liés aux défis numérique, environnemental, industriel et de la santé. Le cas échéant, ils pourront contribuer à développer des actions de la culture scientifique, technique et industriels.

DÉPÔT DES CANDIDATURES ET SÉLECTION DES PROJETS

ARTICLE 1 :

PORTEURS DE PROJETS

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2.1 DU CONTRAT TRIENNAL, LES BÉNÉFICIAIRES DU FONDS DEVRONT DÉTENIR LE STATUT :

- d'universités, établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de recherche ;
- d'organismes de transfert de connaissance et de compétences ;
- d'associations ou tout autre type de structure juridique (*GECT...*) œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la CSTI. Ces derniers devront faire la preuve de la mise en place d'un projet nouveau, non financé par l'un des signataires du Contrat triennal et présentant un effet levier significatif ;
- d'organismes publics ;
- les entreprises privées figurent toujours parmi les organismes éligibles.

Le fonds soutiendra des organisations de droit français basées ou avec un ancrage d'action à Strasbourg, en Alsace et dans la région Grand Est. En cohérence avec les objectifs portés par le fonds, les actions multipartenariales ou de dimension transfrontalière sont encouragées.

La participation des institutions européennes, des organisations internationales et des organismes transfrontaliers sera acceptée dans le cadre d'un partenariat avec un porteur de projet entrant dans l'une des catégories ci-dessus.

ARTICLE 2 :

PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Cet appel à projets est à validité permanente. Les projets devront présenter majoritairement un caractère pluriannuel. La Mission Strasbourg capitale européenne a pour objectif de statuer à plusieurs reprises afin de permettre une souplesse et une adaptation aux besoins dictés par l'actualité et en cohérence avec la feuille de route édictée par le Comité technique. Elle en informe les porteurs de projets. Afin d'encourager les actions de long terme, les demandes pluriannuelles sont attendues. Les actes attributifs des subventions entre chaque financeur et les bénéficiaires préciseront les modalités de mise à disposition des crédits.

Les projets engagés après l'expiration du Contrat triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

La procédure de sélection des projets contient trois phases.

1. DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA MISSION STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE

Le dossier de demande doit être déposé en langue française par le porteur dans les délais et les conditions impartis auprès de la Mission Strasbourg capitale européenne.

Le dossier de candidature devra être complété et déposé en ligne à l'adresse suivante :

Pour le porteur ainsi que pour chaque partenaire du projet, des courriers attestant de leur engagement à réaliser le projet conformément à sa description doivent être joints au formulaire. Ceux-ci devront être signés par un représentant dûment habilité des organismes concernés.

En lien direct avec les services techniques des différents partenaires contribuant au fonds, la Mission aura la charge d'instruire ces dossiers et d'accompagner les acteurs dans leurs démarches. Elle a la possibilité de demander des documents complémentaires.

LA MISSION STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE PROCÈDE AINSI À UN EXAMEN DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES DÉPOSÉES QUI PORTE SUR :

- les délais et autres conditions de forme définis par le présent cahier des charges
- l'éligibilité du porteur
- l'adéquation de la demande avec les objectifs généraux du contrat triennal et du "fonds"
- le respect des contraintes réglementaires de chaque financeur

Dans ce cadre, les formulaires sont soumis à une évaluation par la Mission qui examine leur conformité au présent cahier des charges, aux règlements financiers propres à chaque signataire et au Contrat triennal 2021-2023, en lien avec les différents partenaires contribuant au fonds et après réunion du comité technique. Les porteurs de projets non retenus à ce titre sont informés.

Ensuite, les formulaires retenus sont évalués au regard de leur contribution aux objectifs précités à la page 12 et de leur cohérence avec les critères de sélection de l'article 3 du présent cahier des charges. Les porteurs sont informés du résultat de cette première phase de sélection et de leur éventuel passage en phase deux.

2. VALIDATION PAR LE COMITÉ TECHNIQUE

Conformément aux priorités établies dans le cahier des charges, le Comité technique valide l'adéquation des projets retenus avec les objectifs du fonds.

Un consensus est nécessaire à la validation des projets retenus par la Mission. Les projets éligibles à un financement au titre du fonds de soutien Recherche et Innovation peuvent, le cas échéant être retenus sous réserve qu'au moins deux signataires du Contrat triennal y contribuent. La clé de répartition du financement que l'État et les collectivités signataires du Contrat triennal pourraient allouer aux projets sélectionnés sera ainsi arrêtée au cas par cas par le Comité technique, sur proposition de la Mission, qui, en lien direct avec les différents partenaires contribuant au fonds, informe les porteurs de projets de sa décision.

Dans le cadre du processus de sélection, la Mission ou le Comité technique peut décider d'auditionner les porteurs de projets.

3. L'EXAMEN PAR LES SIGNATAIRES DU CONTRAT TRIENNAL

Sur proposition du Comité technique et après avis du Comité politique, les décisions de financement sont arrêtées par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités, d'une part, et par l'État d'autre part.

Il revient à chaque signataire du Contrat triennal de décider, selon ses propres procédures internes et réglementation (*par ex : délibération de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale*), de participer à un projet sélectionné et de lui allouer le financement proposé.

ARTICLE 3 :

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Outre les critères applicables par le cadre de référence (*cf. principes généraux article 1*), la sélection des projets se base sur les résultats d'une évaluation par la Mission Strasbourg capitale européenne d'une série de critères et d'indicateurs en lien avec les directions thématiques des signataires.

CETTE ÉVALUATION REPOSE SUR LES CRITÈRES SUIVANTS :

1. CRITÈRES PRINCIPAUX

- valeur ajoutée et du projet quant à sa dimension d'innovation, de recherche en lien avec le territoire ;
- valeur ajoutée du projet quant à la promotion de l'Union européenne et des valeurs démocratiques européennes ;
- caractère innovant du projet ;
- impact potentiel du projet pour le territoire, les entreprises et les citoyens et notamment en termes de valorisation et de transfert ;
- pertinence de la méthodologie, du calendrier et du plan de travail par rapport aux résultats attendus ; étendu du public touché par le projet / lien avec le territoire ;

2. CRITÈRES SECONDAIRES

- démarche multi-partenaire ;
- dimension transfrontalière ;
- lien avec les institutions européennes ;
- diversité du public touché ;
- diversité des thématiques traitées ;
- effet levier du Contrat triennal pour l'obtention d'autres aides pour le projet ;
- pérennité de l'action et efficacité du projet ;
- association des citoyens au projet ;
- objectifs de développement durable (ODD) dans lesquels s'inscrit le projet.

Les projets qui s'inscrivent dans une démarche multi-partenaire et/ou qui comporte une dimension transfrontalière feront l'objet d'une attention particulière.

CES ASPECTS SERONT VALORISÉS DANS LA PROCÉDURE DE SÉLECTION EN SE BASANT SUR DES INDICATEURS TANGIBLES

TELS QUE :

- nombre de personnes touchées ;
- communication – notoriété de l'action ;
- nombre de thématiques européennes traitées ;
- nombre d'institutions européennes ou organisations internationales incluses au projet ;
- promotion de l'égalité femme/homme.

La Mission Strasbourg capitale européenne pourra accompagner les porteurs de projet notamment pour faciliter le lien avec les institutions européennes, la promotion des actions ou encore la diffusion et la communication.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

ARTICLE 1 : CADRE GÉNÉRAL

Selon l'article 2.1 du Contrat triennal 2021-2023, le fonds Recherche et Innovation est doté d'un montant de 5.000.000 d'euros sur trois ans.

Le financement accordé à chaque projet dans le cadre d'un appel à projets du fonds Recherche et Innovation ne peut être inférieur à 250.000 €. Il n'y a pas de montant maximal. Le cas échéant, le Comité se réserve le droit de déroger à ce seuil minimal.

Le taux de co-financement d'un projet sélectionné dans le cadre du fonds Recherche et Innovation ne peut excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, les organismes de droit privé bénéficiaires d'une aide au titre de ce fonds de soutien Recherche et Innovation seront notamment tenus de conventionner avec les collectivités territoriales concernées.

Afin de faire émerger de nouveaux acteurs et permettre une égalité de traitement dans l'accès aux financements obtenus dans le cadre des fonds de soutien, ne peuvent être éligibles au fonds Recherche et Innovation :

- conformément à l'article 2.12 du Contrat triennal, les projets bénéficiant d'un accompagnement financier dans le cadre du projet Agora Strasbourg capitale européenne ;
- sauf actions nouvelles et/ou innovantes allant au-delà de leurs actions récurrentes, les acteurs ou actions bénéficiant par ailleurs d'aides récurrentes des collectivités, de l'Etat ou d'un financement propre dans le Contrat triennal ;
- les projets sélectionnés dans le cadre des autres fonds du Contrat triennal.

ARTICLE 2 :

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont prioritairement les suivantes :

Dépenses d'investissement :

- frais d'équipements et/ou d'aménagement ;

Dépenses de fonctionnement :

- frais de personnel directement affectés au projet ne bénéficiant pas d'autres financements ;
- frais de déplacement et d'hébergement ;
- frais de consommables liés au projet ;
- frais de prestations externes ;
- frais de communication et publications.

Il conviendra de distinguer pour chaque porteur le volume des dépenses d'investissement et le volume des dépenses de fonctionnement. Une préférence sera portée sur les dépenses d'investissement, sans exclure pour autant les dépenses de fonctionnement. Ces dernières ne pourront être financées que par des collectivités territoriales.

Les dépenses prévues sur les projets pluriannuels devront avoir été engagées avant le 31/12/2023, date de fin du Contrat triennal.

Toutes les dépenses justifiées doivent être en lien direct avec le projet ; les dépenses de fonctionnement liées à la structure sont éligibles à condition qu'elles ne représentent pas plus de 10 % du budget du projet présenté et qu'elles répondent à des besoins et priorités en faveur du rayonnement européen de Strasbourg.

Toutes les dépenses des porteurs de projet qui pourraient être en lien avec leurs activités économiques ne sont pas éligibles. Les partenaires réalisant des dépenses doivent s'assurer qu'une distinction claire est respectée sur le plan comptable entre les activités menées dans le cadre du projet et leurs autres activités..

ARTICLE 3 :

OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projet s'engagent à respecter une transparence budgétaire stricte conforme à la législation française.

Les porteurs de projet sélectionnés auxquels une aide financière est attribuée s'engagent à mettre en œuvre leur projet respectif, à leur initiative et sous leur responsabilité, dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et l'acte attributif de la subvention.

Les subventions qui pourront être allouées aux porteurs de projets sélectionnés devront uniquement être employées pour réaliser le projet tel que précisé par ces porteurs de projet dans leur formulaire de candidature.

RÉSULTATS DES PROJETS

ARTICLE 1 :

ÉVALUATION DES PROJETS

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à assurer un retour technique et financier permettant une évaluation du projet à la Mission Strasbourg capitale européenne; notamment en précisant au moyen de deux rapports narratifs et financiers, à mi-parcours et en fin de projet, l'utilisation des ressources financières, les indicateurs de réalisation et de résultat, les éléments et retombées de communication, etc.

ARTICLE 2 :

UTILISATION DES RÉSULTATS DU PROJET

Pour contribuer au rayonnement européen et international de Strasbourg, les porteurs de projet sélectionnés consentent à la publication et à la promotion des actions soutenues par le fonds Recherche et Innovation par la Mission Strasbourg capitale européenne et par les signataires du Contrat triennal contribuant au financement du projet. Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer le soutien des partenaires signataires du Contrat triennal selon des modalités qui leur seront communiquées au moment de la notification de l'aide.



POUR EN SAVOIR PLUS

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur le site “Démarche simplifiée”, dont le lien figure sur les sites internet des signataires du contrat triennal.

Pour toute question ou demande de précision sur le présent appel à projet, les candidats intéressés peuvent prendre l'attache de mission@strasbourg-capitale-europeenne.eu



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.gouvernement.fr

**PREFECTURE DE LA
RÉGION GRAND EST**
[www.prefectures-
regions.fr/grand-est](http://www.prefectures-
regions.fr/grand-est)

**EUROMÉTROPOLE DE
STRASBOURG**
[www.strasbourg.eu/
eurometropole-de-
strasbourg](http://www.strasbourg.eu/
eurometropole-de-
strasbourg)

VILLE DE STRASBOURG
www.strasbourg.eu

**COLLECTIVITÉ
EUROPÉENNE
D'ALSACE**
www.alsace.eu

RÉGION GRAND EST
www.grandest.fr